



Logiciel dégâts de gibier : les prix

Dans le cadre de subventions avec le Service Public de Wallonie, l'asbl Fourrages Mieux a mis au point un « *logiciel informatique dégâts de gibier* » aidant les experts agronomes à estimer au plus juste le montant des dégâts de la faune sauvage (espèces gibier et espèces protégées) lors d'expertises en zone agricole de la Wallonie.

Les prix des différentes productions et travaux agricoles y sont mis à jour deux fois par an pour suivre l'évolution des marchés.

Afin que les barèmes soient le fruit d'un consensus, Fourrages Mieux a mis sur pied une plateforme composée d'un représentant des organismes suivants :

- Fédération des Chasseurs au Grand Gibier de Belgique (FCGGB) ;
- Fédération Wallonne de l'Agriculture (FWA) ;
- Fédération Unie de Groupements d'Éleveurs et d'Agriculteurs (FUGEA) ;
- Union nationale des Agrobiologistes belges (UNAB) ;
- Département de la Nature et des Forêts (DNF).

Les prix TVAC ci-après ont été acceptés par toutes les parties, et ce pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 29 février 2020.

Productions agricoles (agriculture conventionnelle)

Cultures fourragères

- prairies permanentes : 170 €/t MS
- prairies temporaires avec légumineuses : 220 €/t MS
- céréales immatures avec légumineuses (min. 40 % MS) : 170 €/t MS
- bandes de prairies extensives (tournières, MAE, etc.) : 85 €/t MS
- maïs ensilage : 130 €/t MS⁽¹⁾

Céréales

- épeautre : 225 €/t
- escourgeon : 145 €/t
- froment : 150 €/t
- orge de printemps : 145 €/t
- orge de brasserie : 165 €/t
- seigle : 145 €/t
- triticale : 145 €/t
- méteil sans pois : 145 €/t
- méteil avec pois : 165 €/t

- avoine : 150 €/t
- paille (toutes céréales) : 85 €/t
- maïs grain : 175 €/t

Plantes sarclées

- betteraves sucrières : 26 €/t
- betteraves fourragères : 32 €/t
- chicorées : 60 €/t
- PDT variété Bintje : 124 €/t
- PDT variétés Fontane et Challenger : 209 €/t
- PDT variété Charlotte : 264 €/t
- PDT variété Nicola : 219 €/t
- plants de PDT (toutes variétés) : 635 €/t

Protéagineux et oléagineux

- colza : 365 €/t
- féveroles : 190 €/t
- pois : 190 €/t
- lupin : 400 €/t

Productions agricoles (agriculture bio)

Cultures fourragères

- prairies permanentes : 170 €/t MS
- prairies temporaires avec légumineuses : 220 €/t MS
- céréales immatures avec légumineuses (min. 40 % MS) : 170 €/t MS
- bandes de prairies extensives (tournières, MAE, etc.) : 85 €/t MS
- maïs ensilage : 180 €/t MS⁽²⁾

Céréales

- épeautre : 325 €/t
- escourgeon : 295 €/t
- froment fourrager : 320 €/t
- froment panifiable : 400 €/t
- orge de printemps fourragère : 295 €/t
- seigle : 280 €/t
- triticale : 295 €/t
- méteil (min. 20 % de pois) : 320 €/t

- avoine : 275 €/t
- paille (toutes céréales) : 85 €/t
- maïs grain : 325 €/t

Plantes sarclées

- PDT variétés de consommation (Nicola, Plate de Florenville, etc.) : 475 €/t

Protéagineux et oléagineux

- féveroles : 430 €/t
- pois : 430 €/t

Travaux agricoles ⁽³⁾ (agriculture conventionnelle et agriculture bio)

Semis de maïs (semoir + semences) : 260 €/ha

Broyage des tiges de maïs après récolte : 120 €/ha

Ramassage mécanique des tiges de maïs après récolte : 120 €/ha

Réparation mécanique des dégâts de sangliers en prairies

- hersage : 45 €/ha
- sursemis avec un combiné « herse/rouleau/semoir » : 170 €/ha
- sursemis à la Vrèdo : 180 €/ha
- sursemis à la herse étrille : 200 €/ha
- sursemis à la herse rotative : 220 €/ha
- rénovation totale (pulvérisation, labour, etc.) : 440 €/ha

Réparation manuelle des dégâts de sangliers en prairies

- boutis superficiels (< 5 cm) et récents : 0,38 €/m²
- boutis superficiels (< 5 cm) et anciens : 0,55 €/m²
- boutis profonds (> 5 cm), récents ou anciens : 0,77 €/m²

Remarques

- t = tonne, MS = matière sèche, ha = hectare ;
- ⁽¹⁾ et ⁽²⁾ Prix valables pour du maïs ayant atteint la maturité physiologique (teneur en matière sèche des plantes entières proche de 33 % à la récolte) ;
- ⁽³⁾ Prix moyens TVAC renseignés à titre indicatif. Semences et rouleau compris pour les sursemis et la rénovation totale.

Notons qu'il est envisageable qu'un arrangement passe, non pas par une indemnisation financière, mais par un échange équivalent de culture (mise à disposition d'une culture de remplacement par la personne devant répondre du dommage).

Enfin, signalons qu'une liste d'experts actifs en Wallonie est disponible sur le site internet www.fourragesmieux.be

Jérôme WIDAR, David KNODEN et Pierre LUXEN
Fourrages Mieux asbl
Rue du Carmel, 1
6900 Marloie
www.fourragesmieux.be